



CARTE GRISE

-Document obligatoire à présenter en cas de contrôle

DÉFAUT DE CARTE GRISE

0 point

sur le permis de conduire



135 €

Amende forfaitaire

POINTS .12

défaut de carte grise amende de 4ème classe (135 €)

Changement de Propriétaire de la Carte Grise

Acheteur :
Non-demande d'une nouvelle carte grise

Dans un délai de 1 mois

Amende 135€



Vendeur :
Non-déclaration de cession

Dans un délai de 15 jours

Amende 135€

<http://www.legipermis.com>



-Vente :

le vendeur: 15 jours pour déclarer la vente à la préfecture, envoi du certificat de cession.

l'acheteur : 1 mois pour nouvelle carte grise

-Certificat de non gage :


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

**CERTIFICAT DE SITUATION ADMINISTRATIVE
VALABLE 1 MOIS (*)**

[REDACTED]

*(Application des décrets
n° 53-968 du 30 septembre 1953
et n° 55-655 du 20 mai 1955)*

N° d'immatriculation du véhicule : [REDACTED]

N° dans la série du type : SAXXWMW [REDACTED]
Marque : ROVER
Type : XWM [REDACTED]

Déclaré le : 07/05/2001

**AUCUNE OPPOSITION JUDICIAIRE INSCRITE
AUCUNE OPPOSITION DU TRESOR INSCRITE
AUCUNE OPPOSITION D'HUISSIER INSCRITE
VEHICULE NON GAGE**

Certificat émis le : 13/04/2006

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégalion,
le sous-directeur de la circulation
et de la sécurité routières

[Signature]



permet de s'assurer que le véhicule peut réellement être vendu.
Empêche le transfert de carte grise. Doit avoir moins de 1 mois au moment de la vente.

-Changement d'adresse : 1 mois pour faire la déclaration de changement d'adresse auprès des services de la préfecture.